

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de décembre à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, KOWALIK, LANDAT ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, ROYER.

Absentes excusées : Mmes BAYSSIERES, ROIRE, MM. PRIOD (procuration à M. GIROU), WINTERSTEIN (procuration à Mme PICHARD)

Secrétaire de séance : Mme PENON Monique

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H02.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 18/10/23. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux thèmes à l'ordre du jour à savoir : prestation ACMG, étude climatologique, recours gracieux sécheresse 2022 et participation de la commune au coût financier de France Services Bastides en Haut-Agenais Périgord. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 10/2023 en date du 14/11/2023 portant travaux complémentaires de désamiantage, immeuble situé 3 avenue du Quercy pour un montant de 600.00 € HT soit 720.00 € TTC.

Arrivée de Flora KOWALIK à 20h09.

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UN REFECTOIRE, DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une cuisine centrale / réfectoire, situé à proximité du groupe scolaire Yves Delbasty ;

CONSIDERANT la délibération n° 06/2022 en date du 20/01/22 portant création d'un groupement de commandes avec la CCBHAP pour le concours de maîtrise d'œuvre et la consultation liée aux travaux ;

CONSIDERANT que le concours de maîtrise d'œuvre est arrivé à son terme. L'atelier GIET Architecture, domicilié à Bordeaux, a été désigné lauréat ;

CONSIDERANT que l'estimation du projet s'élève à 1 500 000.00 € HT soit 1 800 000.00 € TTC (travaux bâtiments, VRD-aménagements extérieurs, photovoltaïque, équipement cuisine, honoraires architectes et bureaux d'étude...) ;

CONSIDERANT que le programme de travaux peut être réparti en plusieurs tranches ;

CONSIDERANT la délibération n° 101/2022 en date du 14/12/2022 portant demande de subvention DETR, DSIL 2023, pour la tranche 1 des travaux ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2023 pour le projet de construction d'une cuisine centrale / réfectoire à proximité du groupe scolaire Yves Delbasty tranche 1 : travaux bâtiments - EJ n° 2104024840 du 27/05/23 ;

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat peut être versée à la Commune dans le cadre de la DETR 2024, pour la tranche 2 des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- VOTE la réalisation des travaux de construction d'une cuisine centrale / réfectoire, pour un montant global de 1 500 000.00 € HT soit 1 800 000.00 € TTC répartis en plusieurs tranches :
 - Tranche 1 : travaux bâtiments pour un montant de 1 072 456.00 € HT soit 1 286 947.20 € TTC (travaux, honoraires architectes et bureaux d'étude) ;
 - Tranche 2 : Aménagement intérieur cuisine, photovoltaïque, VRD - aménagements extérieurs – aménagement paysager pour un montant de 427 544.00 € HT soit 513 052.80 € TTC (travaux, honoraires architectes et bureaux d'étude) ;
- ADOPTE le plan de financement, pour le projet global (pour l'ensemble des tranches), suivant :
 - Etat subventions DETR – DSIL (45 %) : 675 000.00 € ;
 - Conseil départemental (10 %) : 150 000.00 € ;
 - Pays de la Vallée du Lot (13.30 %) : 200 000.00 € ;
 - CAF (Fonds publics et territoires) (11.70 %) : 175 000.00 € ;
 - Emprunt ou autofinancement (20.00 %) : 300 000.00 €.
- VOTE la tranche 2, aménagement intérieur cuisine, photovoltaïque, VRD - aménagements extérieurs – aménagement paysager pour un montant de 427 544.00 € HT soit 513 052.80 € TTC (travaux, honoraires architectes et bureaux d'étude) ;

- SOLLICITE de l'Etat une subvention DETR, au titre de l'année 2024, d'un montant de 192 395.00 € soit 45 % du montant HT des travaux ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2024 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UN REPECTOIRE, DEMANDE DE SUBVENTION, AUPRES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA), ANNEE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une cuisine centrale / réfectoire, à proximité du groupe scolaire Yves Delbasty ;

CONSIDERANT la délibération n° 06/2022 en date du 20/01/22 portant création d'un groupement de commandes avec la CCBHAP pour le concours de maîtrise d'œuvre et la consultation liée aux travaux ;

CONSIDERANT que le concours de maîtrise d'œuvre est arrivé à son terme. L'atelier GIET Architecture, domicilié à Bordeaux, a été désigné lauréat ;

CONSIDERANT que l'estimation du projet s'élève à 1 500 000.00 € HT soit 1 800 000.00 € TTC (travaux bâtiments, VRD-aménagements extérieurs, photovoltaïque, équipement cuisine, honoraires architectes et bureaux d'étude...) ;

CONSIDERANT qu'une subvention auprès de la MSA peut être sollicitée ;

CONSIDERANT que le montant de l'investissement retenu pour la demande d'aide financière est de 45 % du montant HT du projet soit 675 000.00 € HT et 810 000.00 € TTC (les infrastructures étant utilisées à hauteur de 45 % par le péri/extrascolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- VOTE la réalisation des travaux de construction d'une cuisine centrale / réfectoire, à proximité du groupe scolaire Yves Delbasty, pour un montant global de 1 500 000.00 € HT soit 1 800 000.00 € TTC ;
- DIT que le montant d'investissement retenu pour la demande d'aide financière auprès de la MSA est de 45 % du montant HT du projet soit 675 000.00 € HT et 810 000.00 € TTC (les infrastructures étant utilisées à hauteur de 45 % par le péri/extrascolaire, 116 journées par an) ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - MSA : 67 500.00 € ;
 - Conseil départemental de Lot-et-Garonne : 67 500.00 € ;
 - Etat subventions DETR – DSIL : 202 500.00 € ;
 - CAF (Fonds publics et territoires) : 175 000.00 € ;
 - Emprunt ou autofinancement : 162 500.00 €.
- SOLLICITE de la MSA une subvention, au titre de l'année 2024, de 67 500.00 € soit 10 % du montant HT des travaux qui s'élèvent à 675 000.00 € ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses des budgets concernés ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UN REPECTOIRE, CONSULTATION MISSION GEOTECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une cuisine centrale / réfectoire, situé à proximité du groupe scolaire Yves Delbasty ;

CONSIDERANT la délibération n° 06/2022 en date du 20/01/22 portant création d'un groupement de commandes avec la CCBHAP pour le concours de maîtrise d'œuvre et la consultation liée aux travaux ;

CONSIDERANT que le concours de maîtrise d'œuvre est arrivé à son terme. L'atelier GIET Architecture, domicilié à Bordeaux, a été désigné lauréat ;

CONSIDERANT que l'estimation du projet s'élève à 1 500 000.00 € HT soit 1 800 000.00 € TTC (travaux bâtiments, VRD-aménagements extérieurs, photovoltaïque, équipement cuisine, honoraires architectes et bureaux d'étude...) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude géotechnique de conception G2 (phases AVP / PRO / DCE ACT) ;

CONSIDERANT le cahier des charges transmis par le cabinet d'architecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'une cuisine centrale / réfectoire ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager la consultation des entreprises et à retenir la meilleure offre, après avis de la commission des finances ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et contrats en rapport avec la présente délibération.

CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 05/06/03 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15/02/88 relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT le tableau des emplois créés dans la collectivité ;

CONSIDERANT que la commune de Cancon doit procéder au recensement de la population en 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de créer quatre emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de 1^{er} janvier au 20 février 2024 inclus (en application de l'article 3/1° de la loi du 26/01/84 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité) ;
- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :
 - 1.50 € la feuille de logement remplie ;
 - 1.50 € le bulletin individuel rempli ;
 - 1.50 € le dossier d'adresse collective rempli ;
- DECIDE que s'il s'agit d'un agent de la collectivité, il bénéficiera soit :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
 - d'heures complémentaires ou supplémentaires ;
 - d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire, qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité ;
- DECIDE que la collectivité versera, à chaque agent recenseur, un forfait de 300 € pour les frais divers (transport, tournée de reconnaissance, séances de formation) ;
- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune ;
- DIT que les crédits nécessaires (dépenses) ainsi que la dotation forfaitaire (recettes) seront inscrits au Budget 2024 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CCBHAP, RAPPORT QUINQUENNAL 2018-2022 RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de la CCBHAP n° 2023-87 en date du 26 octobre 2023 portant validation du rapport quinquennal 2018-2022 relatif aux attributions de compensation ;

CONSIDERANT qu'il convient de porter à la connaissance des différents conseils municipaux ce rapport à titre informatif ;

Mme le Maire demande au Conseil municipal si les élus ont bien pris connaissance du rapport.

Ce sujet ne nécessite pas de délibération.

CCBHAP, RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de la CCBHAP n° 2023-83 en date du 26 octobre 2023 portant validation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCBHAP ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux élus des communes membres de l'intercommunalité et acté par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCBHAP ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

M. Guy BARTON constate que le volume des déchets dans les poubelles noires a diminué.

Mme Elisabeth PICHARD confirme cette information toutefois, en raison de l'inflation, le tarif de la redevance incitative va augmenter en 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que « Carrefour Express » sollicite deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : le 24/12/23 et le 31/12/23 ;

CONSIDERANT les attestations des salariés de « Carrefour Express ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 de « Carrefour Express » à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : le 24/12/23 et le 31/12/23 ;
- PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFÉRIEURES A 500,00€, ACQUISITION GROUPE PRESSION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la « SARL MCC » concernant l'acquisition d'un groupe pression d'un montant de 272,24 € HT soit 326.69 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un groupe pression d'un montant de 272,24 € HT soit 326.69 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION REFRIGERATEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de « DARTY » concernant l'acquisition d'un réfrigérateur (cantine) d'un montant de 466.66 € HT soit 559.99 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un réfrigérateur (cantine) d'un montant de 466.66 € HT soit 559.99 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement des biens ;

CONSIDERANT la demande du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot ;

CONSIDERANT qu'il convient d'amortir les frais d'études (études non suivies de réalisation) sur une durée maximale de 5 ans ;

CONSIDERANT le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- FIXE la durée d'amortissement, à compter du budget 2023 et pour les budgets à venir, comme suit :

<i>Compte</i>	<i>Libellé du compte et observations</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
2031	Frais d'études (études non suivies de travaux)	5 ans

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M4 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et pour ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses applicables à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ;

CONSIDERANT que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Cette démarche participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités locales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels.

CONSIDERANT qu'en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

CONSIDERANT que c'est dans ce dernier cas qu'il est proposé une provision pour faire face aux risques d'impayés de titres émis par la commune de CANCON, sur la période antérieure à 2022.

CONSIDERANT que compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à un ajustement annuel de ces provisions, au vu des états des restes à recouvrer au 31 décembre.

Il est donc proposé de constituer une provision pour créances douteuses (dotations aux dépréciations des actifs circulants) de 756.00 €, qui représente, au moment de sa visualisation, 16 % des titres impayés supérieurs à 730 jours (2 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- ADOPTE, pour le calcul des provisions pour créances douteuses (dotations aux dépréciations des actifs circulants), à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budget annexes), la méthode constituant une provision forfaitaire de 16 % du montant total des titres impayés supérieurs à 730 jours (2 ans), au vu des états des restes à recouvrer au 31 décembre de chaque exercice.
- CONSTITUE sur le budget principal, pour l'année 2023, une provision pour créances douteuses d'un montant de 756.00 €, au vu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre produit par le comptable.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chaque année à partir de 2024, à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » (plan de comptes M57 abrégé).
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

BUDGET COMMUNAL 2023, DECISION MODIFICATIVE N° 3

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour mandater des opérations d'ordre concernant des frais d'études, des créances douteuses et des régularisations de rémunération d'un agent en congé de maladie ;

CONSIDERANT le budget 2023 de la commune ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 55/2023 en date du 16 août 2023 portant décision modification n° 1.

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 73/2023 en date du 18 octobre 2023 portant décision modificative n° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- APPROUVE les modifications du Budget communal 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6411	Personnel titulaire	2 500.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	4 500.00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 500.00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	8 000.00
022	Dépenses imprévues	- 18 500.00
6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	800.00
6541	Créances admises en non-valeur	- 800.00

INVESTISSEMENT					
Intitulé	DEPENSES		RECETTES		Montant
Travaux accessibilité et maîtrise énergie Mairie (opération 51)	2313-041	Constructions	2031-041	Frais d'études	5 880.00
Travaux revitalisation centre-bourg TBB (opération 59)	2313-041	Constructions	2031-041	Frais d'études	1 080.00
Travaux revitalisation centre-bourg TBB (opération 59)	2313-041	Constructions	2031-041	Frais d'études	15 600.00
Travaux revitalisation centre-bourg TBB (opération 59)	2313-041	Constructions	2031-041	Frais d'études	3 000.00
Travaux revitalisation centre-bourg TBB (opération 59)	2313-041	Constructions	2031-041	Frais d'études	5 400.00
Travaux revitalisation centre-bourg TBB (opération 59)	2313-041	Constructions	2031-041	Frais d'études	780.00
Total					31 740.00

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

PRESTATION ACMG, RAPPORT CLIMATOLOGIQUE, RECOURS GRACIEUX, SECHERESSE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022, déposée par la commune de CANCON, en janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 23/07/23 publié au Journal Officiel le 26/09/23 portant rejet de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022 pour la commune de Cancon ;

CONSIDERANT la volonté des communes évincées (29 sur le territoire du Lot-et-Garonne) de faire un recours gracieux auprès des services de l'Etat ;

CONSIDERANT la réalisation par l'ACMG (Association Climatologique de la Moyenne-Garonne) d'un rapport climatologique sur les conditions de formation de fissures dans les bâtiments en Lot-et-Garonne, en 2022, en date du 17/11/23 ;

CONSIDERANT que la prestation de l'ACMG s'élève à 3 250.03 € HT soit 3 900.04 € TTC ;

CONSIDERANT que cette prestation sera payée, à parts égales, par l'ensemble des communes concernées, soit 29 communes ;

CONSIDERANT que la somme à régler par la commune de CANCON s'élève à 112.07 € soit 134.484 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de verser à l'ACMG la somme de 112.07 € soit 134.484 € TTC pour la réalisation du rapport climatologique sur les conditions de formation de fissures dans les bâtiments en Lot-et-Garonne, en 2022, en date du 17/11/23 ;
- DIT que cette dépense est inscrite au budget 2023 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CANCON AU COÛT FINANCIER DE FRANCE SERVICES BASTIDES EN HAUT-AGENAIS PERIGORD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'espace France Services Bastides en Haut-Agenais Périgord a ouvert le 8 avril 2021 ;

CONSIDERANT la création d'un bureau principal à MONFLANQUIN et de deux permanences délocalisées à VILLEREAUX et CANCON ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les administrés d'avoir accès à ce service au secrétariat de la Mairie de CANCON ;

CONSIDERANT le coût total de fonctionnement de France Services au titre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que la participation de la commune de CANCON, au titre de l'année 2022, s'élève à 8 202.57 € (7 206.90 € pour les traitements des agents et 995.67 € pour les frais de déplacement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de verser à la commune de MONFLANQUIN la somme de 8 202.57 € (7 206.90 € pour les traitements des agents et 995.67 € pour les frais de déplacement) au titre de la participation aux frais de fonctionnement de France Services pour l'année 2022 ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et contrats en rapport avec la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Rappelle que la commune est candidate, avec la commune de Monflanquin, à l'attribution d'un dispositif de recueil (CNI, passeports) ;
- Informe les élus qu'un administré de Cancon va bénéficier d'une aide financière de la Communauté des Communes et de la commune de Cancon, dans le cadre du PIG (programme d'intérêt Général d'amélioration de l'habitat), pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- Informe les élus que le bulletin municipal est en cours de rédaction et demande que les articles soient transmis dans les meilleurs délais ;
- Dit qu'un nouveau sol sera installé, en régie, par les agents communaux, dans la salle de musique à la Maison des Associations ;
- Donne une information sur les évènements à venir :
 - Spectacle de Noël des crèches intercommunales le samedi 9 décembre, à Castillonnès ;
 - Concert de l'école de musique intercommunale le samedi 9 décembre, à la salle paroissiale ;
 - Petit déjeuner de Noël agents / élus le mardi 12 décembre à 8h00, à la Mairie (salle des Mariages) ;
 - Braderie du Secours Populaire le vendredi 15 décembre, dans leurs locaux ;
 - Concert de la chorale Méli-Mélo le dimanche 17 décembre à 15h00, à l'église ;
 - Vide-greniers du Foot le dimanche 17 décembre, à la Salle Multi-Activités ;
 - Vœux du Maire le mardi 9 janvier 2024 à 18h30, à la Mairie (salle des Mariages).

M. GIROU :

- Enumère les travaux réalisés et en cours de réalisation, le puits situé à la cave de la Mairie a été sécurisé ; l'immeuble situé 3 avenue du Quercy a été démolie en partie (arrière du bâtiment), la bâtisse en pierre (côté rue) a été conservée et mise hors d'eau. Les travaux de passage en LED de l'éclairage public des grands axes sont différés en raison d'un problème d'étanchéité du matériel. Provisoirement, en urgence, des luminaires de substitution ont été installés par l'entreprise TE 47 pour la période des fêtes.

M. SCOUARNEC :

- Dit que les travaux au stade de rugby sont en cours, la rénovation des vestiaires est achevée, la mise aux normes du club house commence la semaine prochaine.

Mme COUTIER :

- Informe les élus que des sapins ont été distribués aux commerçants ce jour.

M. CROUZET :

- Demande des informations complémentaires sur le projet d'acquisition d'un broyeur par la commune, est-ce que la location a été envisagée ? Didier SCOUARNEC : il s'agit d'un véritable besoin du service espaces verts, la location a été envisagée et utilisée cette année. Toutefois, ce système a des contraintes : peu de réactivité et coût élevé de transport du matériel.

M. BARTON :

- Demande quand est-ce que les motifs de Noël seront posés ? Bernard GIROU : les agents ont commencé aujourd'hui.

Clôture de la séance à 21h43
La Secrétaire, Monique PENON

Fait à CANCON, le 12/12/2023
Madame le Maire, Elisabeth PICHARD

